



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION PIETONNE
ET LE STATIONNEMENT
(DE LA FACADE DE FONCILLON A LA RUE DE LA GALIOTE)
(DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT
DES GARDE-CORPS SITUÉS PLAGE DE FONCILLON)
DU 13 MAI 2024 AU 31 MAI 2024)

GB/BM
APM 24/0812

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CGM (CONSTRUCTION GENIE MECANIQUE), sise au n°93 rue de la Mairie à 17600 SABLONCEAUX, en date du 17 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CGM (17600 SABLONCEAUX) sera autorisée à effectuer le remplacement des garde-corps, plage de Foncillon, de la Façade de Foncillon à la rue de la Galiote, selon photos jointes, du 13 mai 2024 au 31 mai 2024.

ARTICLE 2 : L'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant les piétons circulant à hauteur des travaux, Plage de Foncillon, de la Façade de Foncillon à la rue de la Galiote, du 13 mai 2024 au 31 mai 2024.

- Un cheminement provisoire sera mis en place par l'entreprise pour les piétons.

ARTICLE 3 : Du 13 mai 2024 au 31 mai 2024, l'entreprise C.G.M sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier et selon son avancement.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation piétonne, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 avril 2024



Fait à ROYAN, le 18 avril 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 22-04-2024



APP/24/0812